

# **REGLEMENT DE LA 7<sup>ème</sup> NAVIGATION ESTIVALE des Vieux Compteurs**

## **ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS**

**1.1** L'Association Les Vieux Compteurs, Association loi de 1901 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 0330 organise les **27 & 28 juin 2026** une Randonnée Touristique Historique, dénommée : **SEPTIEME NAVIGATION ESTIVALE DES VIEUX COMPTEURS** réservée aux voitures d'époque **immatriculées avant LE 31-12-1999**.

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

Elle fera l'objet d'une déclaration auprès des communes traversées et de la préfecture de rattachement conformément aux dispositions en vigueur (Articles R. 331-18 à R. 331-23 et A. 331-16 à A. 331-19 du code du sport).

## **1.2 SECRETARIAT DE LA MANIFESTATION**

Le secrétariat de la manifestation est déclaré  
chez Patrice NORMAND 35 rue Napoléon Forel 88360 RUPT SUR MOSELLE

## **1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE**

Responsable de l'organisation : M. Alain REMY

Responsable du parcours : M. Patrice NORMAND

## **1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE**

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 210 kilomètres avec horaires fixés. Des zones de régularité à moyennes secrètes imposées pourront être mises en place afin de mieux réguler le passage des participants et ainsi de moins déranger les riverains.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes.

## **1.5 CODE DE LA ROUTE**

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les entrées d'agglomérations. L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

## **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE**

- **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 08 décembre 2025 jusqu'au 09 mai 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou à concurrence du maximum d'engagements acceptables.
- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 27 juin 2026 de 14h00 à 15h30 heures :

Adresse des vérifications : 35 Faubourg d'Alsace 88200 REMIREMONT (hôtel IBIS Budget)

- **Déroulement de l'Épreuve** : La Randonnée se déroulera en 3 étapes.
  - **Départ de la Randonnée** : le 27 juin 2026 à 16 h 30 à REMIREMONT
  - **Arrivée de la Randonnée** : le 28 juin 2026 à 12 h 00 à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

Il s'agit d'un rassemblement avec horaires fixés. Des zones de régularité à moyennes secrètes imposées pourront être mises en place.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

***Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse***

***Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.***

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, une déviation sera mise en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

### **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1999. L'organisation se réserve la possibilité d'admettre l'engagement de véhicules moins âgés.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **50 voitures maximum** afin de préserver la convivialité de cette Randonnée et compte tenu des capacités du site d'accueil.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

**4.1** Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :  
Association Les Vieux Compteurs c/o Patrice NORMAND  
35 rue Napoléon Forel 88360 RUPT SUR MOSELLE

**4.2** Le nombre des équipages engagés est fixé à **50 maximum**. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la balade si le nombre d'engagé est insuffisant pour l'équilibre de la manifestation à la date de clôture des inscriptions. Les engagements alors reçus seront intégralement remboursés sans indemnité particulière.

**4.3** La clôture des inscriptions est fixée au **09 mai 2026** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

**4.4** Le montant de la participation aux frais est fixé à **250 €** par équipage pour une prestation complète d'un équipage de 2 personnes.

**4.5** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :  
**Association Les Vieux Compteurs**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

**4.6** La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↳ Les plaques de l'événement
- ↳ Les numéros de pare-brise et/ou de portières
- ↳ Les carnets d'itinéraire

- ↳ Les diners du 27 juin 2026 pour 1 équipage de 2 personnes
- ↳ La nuitée du 27 au 28 juin 2026 en chambre double ou twin pour 1 équipage de 2 personnes
- ↳ Les petits déjeuner du 28 juin 2026 pour 1 équipage de 2 personnes
- ↳ Les repas de clôture du 28 juin 2026 pour 1 équipage de 2 personnes
- ↳ Les trophées et souvenirs.

#### **4.7 FORFAIT :**

Le participant régulièrement engagé, déclarant forfait et ne prenant pas le départ, ne pourra pas être remboursé de la totalité de son engagement. Selon la date de connaissance de renoncement à participation et de sa cause, il restera acquis à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés, au maximum, (l'organisateur pouvant rembourser plus selon le motif du forfait)

- jusqu'au 30 avril 2026,	<b>100 €</b>
- du 1 <sup>er</sup> mai au 1 <sup>er</sup> juin 2026,	<b>70 % du montant de l'engagement</b>
- après le 1 <sup>er</sup> juin 2026	<b>100 % de l'engagement</b>

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du **01 juin 2026**

#### **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

#### **ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'organisation pourra effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↳ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état
- ↳ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↳ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↳ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↳ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↳ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité par occupant.
- ↳ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.

Ainsi que sur les points facultatifs suivants :

- ↳ Présence d'un extincteur à poudre de 1 kg minimum correctement fixé.

L'organisation se réserve le droit de contrôler le bruit émanant du véhicule (74dB) avant le départ ou pendant la manifestation et le résultat devra rester dans les tolérances réglementaires.

#### **6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

#### **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

**En cas de refus d'apposition de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.**

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↳ Qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.
- ↳ Et qu'elles ne soient pas en concurrence avec une publicité de l'organisation.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule ou causés par lui, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote, le navigateur et tout autre occupant à bord du véhicule contre tous les risques pendant la Randonnée.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

### **9.0 : Feuilles de Contrôles**

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, une feuille de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles et sur lequel il reportera tous les contrôles de passage qu'il aura pu détecter sur le parcours et dans l'ordre de leur découverte.

### **9.1 Contrôles de Vitesse**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, l'observateur FFVE éventuel, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée supérieure à 20% de la vitesse légale autorisée pourra entraîner l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

### **9.2 Contrôles horaires : « CH »**

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH orange suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule passe le panneau orange.

Le commissaire vise et, éventuellement, récupère le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur. L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

### **9.3 Heure idéale de pointage**

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge radio pilotée

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

**Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).**

#### **9.4 Temps idéal de passage**

Les mentions : « TIP : hh...min... sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » décidé par l'organisation à cet endroit du tracé. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les allures excessives et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Seule l'avance est pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.

### ***ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE***

**10.1 : Par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.**

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

#### **10.2 : COMPORTEMENT**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants ou masquant un contrôle de passage plus longtemps que nécessaire à son pointage sera sanctionné.

#### **10.3 : ASSISTANCE**

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture de l'Organisation fermera le parcours entre 30 et 60 minutes après le passage théorique du dernier participant.

### ***ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS***

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

#### **11.1 CLASSEMENT GENERAL**

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

#### **11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT**

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Randonnée, exemples :

- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60

- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

#### **11.3 PENALISATIONS**

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

### **11.3.1. Suivi de l'itinéraire :**

CP (Contrôle de Passage) manquant ou erroné/raturé

50 points

### **11.3.2. Respect du temps de parcours :**

#### **Toutes catégories**

Par minute d'AVANCE pleine ou entamée à un contrôle horaire (CH) 20 points

Sans maximum de pénalité pour l'avance

Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH) (maxi 100 pts, soit 10 minutes) 10 points

Par minute d'AVANCE pleine ou entamée à un TIP 20 points

### **11.3.3. Rapatriement/dépannage équipage :**

#### **Toutes catégories** (en plus du décompte des pénalités de l'étape en question)

Pour toute demande d'assistance mécanique auprès de l'organisation ou de rapatriement du véhicule et de l'équipage lors d'une étape, l'équipage pourra reprendre la randonnée à l'étape suivante mais devra subir une pénalité de 500 points

Si l'équipage reprend la randonnée avec un véhicule de remplacement 100 points

### **ARTICLE 12 SANCTIONS**

Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pourront être prononcées à l'encontre d'un équipage en raison de :

- ↳ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route constatée,
- ↳ Allure excessive,
- ↳ Comportement inadmissible envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↳ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

**La sécurité étant le point capital de la Randonnée**, il est rappelé aux participants qu'ils circulent sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

**Leur participation ne leur accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.**

Validé par l'organisation le 06-12-25